



Membres en exercice	27
Membres présents	17
Suffrages exprimés	23
Pour	21
Contre	2
Abstention	

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2023/69

Objet : Habilitation du Maire à signer tout document dans le cadre de l'acquisition de la parcelle AW153

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois octobre, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-lès-Béziers, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace des Libertés Gérard Saumade, sous la Présidence de Monsieur Fabrice SOLANS, Maire.

Date de la convocation : 16 octobre 2023

Présents : Fabrice SOLANS, Jérôme FABRE, Stéphane ORTI, Alain D'AMATO, Séverine LOPEZ, Frédéric GRANIER, Stéphanie BOUILLY, Pierre SUCH, Bernadette LOURIAC-HERRERA, Nathalie SIMARD, Jérôme LABORIE, Morgan MARION, Adeline BATALLER GARCIA, Kévin LABORDE, Elisabeth MOULY MANETAS, Elian GOMEZ, Aurélie PACE

Absents ayant donné procuration : Céline DUBOIS a donné pouvoir à Jérôme FABRE, Thierry ODDON a donné pouvoir à Séverine LOPEZ, Delphine FERRERES-VALAT a donné pouvoir à Fabrice SOLANS, Marie LOYEZ a donné pouvoir à Nathalie SIMARD, Sandrine MATEU GUTIERRES a donné pouvoir à Frédéric GRANIER, Noura HABIB CHORFA a donné pouvoir à Stéphanie BOUILLY

Absents Excusés : Christophe ERMOLENKO, Carole HERNANDEZ MAGNIEZ, Lucyle MORGAN, Jean-Louis CAMPUS

Secrétaire de séance : Morgan MARION

La société PROGEST représentée par Madame VIE est propriétaire de la parcelle AW153.

Cette parcelle est située dans le périmètre d'un lotissement bordant l'avenue des Amandiers et fait état d'une contenance totale de 1028 m², Madame VIE avait pour intention de réaliser un centre de remise en forme sur cette parcelle.

Monsieur le Maire rappelle que l'acquisition de cette parcelle est nécessaire à la mise en œuvre des ZAC « La Claudery » et « Pech Auriol-Le Cros ».

En effet, l'étude environnementale a déterminé que cette parcelle devra faire l'objet d'une désartificialisation afin de recréer un corridor écologique indispensable à la compensation de l'impact de ces opérations d'aménagement.

Dans son avis du 20 février 2023, le Domaine a estimé la valeur de cette parcelle à 100 € le m².

A l'issue d'une nouvelle négociation, il a été convenu que l'acquisition de cette parcelle se ferait au moyen d'une cession d'un terrain équivalent de 1028m² à Madame VIE dans l'une des opérations d'aménagement engagées par la Commune afin qu'elle puisse réaliser son projet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2241-1 et l'article L.

Accuse de réception en préfecture
034-21340363-20231023-202369-DE
Date de télétransmission : 25/10/2023
Date de réception préfecture : 25/10/2023

Vu l'avis du domaine,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'acquisition de cette parcelle afin de mettre en œuvre les deux opérations d'aménagement suivantes :

- Zone d'aménagement concerté secteur de la « Claudery »,
- Zone d'aménagement concerté secteur de « Pech Auriol-Le Cros ».

Le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à acquérir cette parcelle au moyen d'une cession d'un terrain équivalent de 1028 m² dans l'une des opérations d'aménagement engagées par la commune
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette acquisition.

Le Maire,
Fabrice SOLANS



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER (par voie postale 6 rue Pitot

34000 Montpellier) ou devant le Tribunal administratif de Montpellier par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux à compter de la publication.

Acte de réception en préfecture
034-213403363-20231023-202369-DE
Date de transmission : 25/10/2023
Date de réception préfecture : 25/10/2023



Accusé de réception en préfecture
034-213403363-20231023-202369-DE
Date de télétransmission : 25/10/2023
Date de réception préfecture : 25/10/2023